

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE COURSEULLES SUR MER**



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

**NOTE DE PRESENTATION
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
ET BUDGETS PRIMITIFS 2024
POUR LE BUDGET PRINCIPAL CCAS ET
BUDGET ANNEXE SAAD**

Conseil d'Administration
Séance du 9 AVRIL 2024

SOMMAIRE

1/ CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF	3
1. Le compte administratif	3
2. Le compte de gestion	4
2/ ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU CCAS ET DU SAAD	4
1. Le compte administratif du budget principal CCAS	4
2. Le compte administratif du budget annexe SAAD.....	6
3/BUDGET PRINCIPAL CCAS	7
1/ Le budget de fonctionnement du CCAS	7
2/ Le budget d'investissement du CCAS	9
4/ BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE	11
1/ Le budget annexe de fonctionnement du SAAD	11
2/ Le budget annexe d'investissement du SAAD	12

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux élus et citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Courseulles sur Mer, et de son budget annexe pour le service d'Aide à Domicile.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 12 mars 2024. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux bénéficiaires des aides sociales légales et facultatives, et des locataires de la résidence autonomie Les Roses de France.

1/ CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

1. Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Président au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil d'Administration est produite à l'appui de cette décision. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil d'Administration en raison de l'absence du Président lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- La délibération d'affectation du résultat.

2. Le compte de gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président. Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil d'Administration au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2/ ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU CCAS ET DU SAAD

1. Le compte administratif du budget principal CCAS

Le compte administratif du budget principal du CCAS de Courseulles sur Mer affiche des ratios financiers en hausse par rapport à l'année 2022. Ainsi, les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse de +10 %.

CA 2023- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CCAS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
	CA 2023
<i>011 - TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL</i>	211 880,04 €
<i>012 - CHARGES DE PERSONNEL</i>	126 111,56 €
<i>042 - OPERATIONS D'ORDRE</i>	29 720,89 €
<i>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</i>	160 892,05 €
<i>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</i>	0,00 €
<i>68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</i>	0,00 €
TOTAL GENERAL	528 604,54 €

Les charges à caractère général, composées principalement des achats de petits matériels et fournitures, contrats d'entretien et d'assurances, des frais d'alimentation, actions du CCAS sont restées relativement stables (+2%).

Les charges de personnel ont diminué de 6 % notamment à la réduction du temps de travail du gardien référent suite à des problématiques de santé.

Les autres charges de gestion courante affichent une hausse (+39%), liée l'augmentation du versement de la subvention d'équilibre du budget annexe du SAAD.

CA 2023- RECETTES DE FONCTIONNEMENT CCAS

RECETTE FONCTIONNEMENT	CA 2023
<i>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	67 338,63 €
<i>013- ATTENUATION DE CHARGES</i>	1 196,79 €
<i>70- PRODUIT DE SERVICE</i>	142 906,35 €
<i>74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</i>	241 599,06 €
<i>75- AUTRES PRODUIT GESTION COURANTE</i>	139 202,57 €
<i>77- PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	1 114,74 €
<i>042- OPERATION D'ORDRE</i>	7 965,75 €
TOTAL GENERAL	601 323,89 €

Le compte administratif 2023 du CCAS en fonctionnement est excédentaire pour un montant de 67 338.63 € (recettes – dépenses). A titre de comparaison, l'excédent dégagé en 2022 s'élevait à 34 177.06 €. Les dépenses ont été maîtrisées autant pour le CCAS que la résidence autonomie. Cet excédent permettra de financer les projets énoncés lors du rapport d'orientations budgétaires.

Les recettes regroupent essentiellement les produits relatifs aux loyers et charges de la résidence autonomie ainsi que la régie CCAS.

La subvention versée par la ville, en hausse de 42 % permet l'équilibre du budget du CCAS et du SAAD.

CA 2023- DEPENSES D'INVESTISSEMENT CCAS

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2023
<i>040- OPERATIONS D'ORDRE</i>	7 965,75 €
<i>16-EMPRUNTS ET DETTES</i>	1 173,85 €
<i>20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>	
<i>21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	4 075,42 €
<i>23- IMMOBILISATIONS EN COURS</i>	21 516,00 €
<i>27- AUTRES IMMOBILISATIONS</i>	0,00 €
TOTAL GENERAL	34 731,02 €
<i>RESTE A REALISER</i>	8 530,12 €

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 64 % concernent principalement l'installation du nouveau logiciel et la mise en place de la télégestion. Une subvention sera versée en 2024 par le conseil départemental concernant ce déploiement.

CA 2023-RECETTES D'INVESTISSEMENT CCAS

RECETTE INVESTISSEMENT	CA 2023
<i>001- SOLDE EXECUTION</i>	96 608,04 €
<i>040- OPERATIONS D'ORDRE</i>	29 720,89 €
<i>10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE</i>	
<i>13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</i>	0,00 €
<i>16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</i>	1 172,48 €
<i>27- AUTRES IMMOBILISATIONS</i>	0,00 €
TOTAL GENERAL	127 501,41 €

Les recettes d'investissement ont augmenté de 8%. Il s'agit essentiellement de l'amortissement du matériel et du mobilier et des travaux réalisés les années antérieures. Ce sont ces opérations d'ordres qui contribuent d'année en année à alimenter l'excédent reporté continuellement.

2. Le compte administratif du budget annexe SAAD

Pour rappel, le SAAD depuis 2020 constitue un budget annexe subventionné directement par le budget du CCAS.

CA 2023-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SAAD

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2023
Compte	
002- DEFICIT DE LA SECTION D'EXPLOITATION REPORTE	25 877,41 €
<i>GRUPE 1 - DEPENSES AFFERENTE A L'EXPLOITATION COURANTE</i>	7 464,55 €
<i>GRUPE 2 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</i>	511 138,74 €
<i>GRUPE 3- DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</i>	13 871,79 €
TOTAL GENERAL	558 352,49 €

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 11 % par rapport à 2022.

Toutefois, les charges à caractère général, composées principalement des achats de petits matériels et fournitures EPI, contrats d'entretien et d'assurances, ont diminué de 20 %.

Les charges de personnel ont augmenté de 6 % suite la mise en place de la prime SEGUR ainsi que l'augmentation du point d'indice.

CA 2023-RECETTES DE FONCTIONNEMENT SAAD

RECETTE FONCTIONNEMENT	CA 2023
<i>GROUPE 2- AUTRES PRODUITS RELATIF A L'EXPLOITATION</i>	558 346,76 €
<i>GROUPE 3- PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</i>	5,73 €
TOTAL GENERAL	558 352,49 €

Il s'agit bien entendu du paiement par les usagers des prestations fournies ainsi que le remboursement des caisses (conseil départemental, caisses de retraites...) en augmentation de 17 %.

CA 2023-DEPENSES D'INVESTISSEMENT SAAD

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2023
<i>21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €

CA 2023-RECETTES D'INVESTISSEMENT SAAD

RECETTE INVESTISSEMENT	CA 2023
<i>007- DEFICIT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT</i>	
<i>13- SUBVENTION INVESTISSEMENT COMPTE RESULTAT</i>	
<i>28- amortissement des immobilisations</i>	3 415,00 €
TOTAL GENERAL	3 415,00 €

3/BUDGET PRINCIPAL CCAS

1/ Le budget de fonctionnement du CCAS

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S. d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- la lutte contre l'exclusion
- la participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale
- l'intervention au titre de l'aide sociale facultative
- l'organisation et la gestion d'actions collectives
- la gestion d'un ESMS (résidence autonomie)

Le budget principal du centre communal d'action sociale s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 603 398.19 €
- En section d'investissement à : 139 526.80 €

A/ Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses du budget de fonctionnement du C.C.A.S. sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	263 065,93
012	Charges de personnel	170 500,00
65	Autres charges de gestion courante	141 595,85
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
068	créances douteuses	659,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 077,41
TOTAL		603 398,19

Les charges courantes (charges à caractère général) de fonctionnement du chapitre 011, représentent 43.60 % du total de ces dépenses réelles, dont 78.16 % du chapitre concerne le fonctionnement de la résidence autonomie (maintenance, prévision de l'augmentation des fluides, action de prévention de perte d'autonomie...).

Les dépenses de personnel du chapitre 12 représentent 28.25 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En plus du déroulement de carrière du personnel, le point d'indice est augmenté de 5 points depuis le 1^{er} janvier 2024. Un recrutement d'un agent est prévu afin de travailler sur les réglementations liées à la résidence autonomie et aux diverses actions collectives.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 représentent 23.46 % du total des dépenses réelles de fonctionnement, et correspondent principalement au déficit du SAAD. Celui-ci est en diminution. En effet, pour 2024 il n'y a plus le rappel de la prime SEGUR. Les dépenses du chapitre 012 du SAAD sont également en diminution d'environ 30 000 €. Ce chapitre concerne également les secours d'urgence délivrés par le conseil d'administration du CCAS, le versement des subventions (FSL et épicerie sociale).

Au chapitre 042, il s'agit des amortissements, montant que l'on retrouve en recette d'investissement.

B/ Les recettes de fonctionnement

Pour le C.C.A.S., les recettes de fonctionnement correspondent, principalement, à la subvention de fonctionnement versée par la commune de Courseulles sur Mer et aux loyers perçus par le C.C.A.S. auprès des locataires de la résidence les Roses de France.

Les principales recettes de fonctionnement du C.C.A.S. sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement		Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	500,00
70	Produits de services	13 443,00
74	Dotations, subventions et participations	199 896,00
75	Autres produits de gestion courante	301 412,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 927,84
S/Total		530 678,84
002	Résultat de fonctionnement reporté	72 719,35
TOTAL		603 398,19

Les recettes des prestations de services du chapitre 70 sont constituées principalement par la perception du CPOM pour la résidence autonomie les Roses de France.

Les dotations et participation du chapitre 74 représentent 33.13 % des recettes réelles de fonctionnement, et sont constituées par la subvention versée par la commune au C.C.A.S. ainsi que la subvention du conseil départemental pour la mise en place de la télégestion au SAAD. La subvention de la ville est en diminution de 30 000 € par rapport à 2023. Comme évoqué précédent, les dépenses liées au chapitre 012 du budget annexe du SAAD sont en baisse (plus de rattrapage de la prime SEGUR)

Les autres produits du chapitre 75 représentent 49.95% des recettes réelles de fonctionnement correspondent principalement aux loyers et aux charges encaissées par le CCAS de la résidence autonomie révisé chaque année (augmentation de 3.5% en 2024).

2/ Le budget d'investissement du CCAS

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du C.C.A.S. à moyen ou long terme.

En 2024, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à la somme de : 139 526.80 €

A/ Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	5 140,05	5 140,05
21	Immobilisations corporelles	46 793,91	46 793,91
23	Immobilisations en cours	66 665,00	66 665,00
16	Emprunts	5 000,00	5 000,00
27	Prêts	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 927,84
001	Solde exécution reporté		
TOTAL		124 598,96	139 526,80

Le chapitre 16 comporte une prévision liée aux remboursements de cautions suite aux départs de locataires.

Le chapitre 21 regroupe l'ensemble des achats enrichissant le patrimoine du CCAS. Il s'agit de prévisions pour du mobilier, divers travaux etc, principalement pour la résidence autonomie.

B/ Les recettes d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'investissement		Propositions nouvelles	Total
013	Subventions d'investissement	13 679,00	13 679,00
016	Emprunts		
023	Immobilisations en cours		
010	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
027	Prêts	1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnement	5 000,00	5 000,00
024			
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 077,41	27 077,41
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
001	Solde exécution reporté	92 770,39	92 770,39
TOTAL		139 526,80	139 526,80

Les principales recettes d'investissement prévues en 2024 sont la perception de cautions suite à l'arrivée de nouveaux locataires à la RPA ainsi que l'amortissement du matériel et du mobilier. Ce montant contribue à l'autofinancement obligatoire de la section d'investissement.

4/ BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE

1/ Le budget annexe de fonctionnement du SAAD

Ce budget est soumis à la nomenclature M22 applicable aux établissements publics sociaux et médicaux-sociaux.

Le budget annexe du SAAD recoupe toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement directement liées au service d'aide à domicile qui vise la mise en œuvre d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le budget annexe du SAAD s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 533 945 €
- En section d'investissement à : 3 473 €

A/ Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses du budget de fonctionnement du SAAD sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Propositions nouvelles
002	déficit de clôture	0,00
011	dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 012,00
012	dépenses afférentes au personnel	494 480,00
016	Dépenses afférente à la structure	25 453,00
042	amortissement	0,00
TOTAL		533 945,00

Le budget 2024 ne comporte pas de déficit de clôture contrairement au budget 2023.

Il s'agit principalement de la rémunération des aides à domiciles, de l'achat de produits d'hygiène, des frais liés à leurs déplacements etc..

B/ Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement du SAAD sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement		Propositions nouvelles
018	Autre produit relatif à l'exploitation	403 000,00
018	Subvention tutorat	945,00
018	subvention CCAS (équilibre si déficit de fin d'année)	130 000,00
TOTAL		533 945,00

Il s'agit bien entendu du paiement par les usagers des prestations fournies, des caisses (conseil département, caisses de retraites..) ainsi que le versement de la subvention d'équilibre.

2/ Le budget annexe d'investissement du SAAD

A/ Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Propositions nouvelles	Total
21	Dépenses d'équipement	3 473,00	3 473,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00
TOTAL		3 473,00	3 473,00

B/ Les recettes d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'investissement		Propositions nouvelles	Total
042	dotation amortissement	58,00	58,00
001	Excédent prévisionnel d'investissement	3 415,00	3 415,00
		0,00	0,00
TOTAL		3 473,00	3 473,00